

## **LE MAGE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2016**

Date de convocation : 9 septembre 2016

L'an deux mil seize, le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal du MAGE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette EDOU, Maire.

Présents : A. MARTIN, P. COUTEL, L. MARTINETTI, P. GIRARD, G. LAMELET, D. PROVOST, F. NUNS.

Absents excusés : A-M Aoustin, P. GEORGE, M. LALIERE.

Madame Aoustin a donné pouvoir à Madame EDOU,

Madame LALIERE a donné pouvoir à Monsieur MARTINETTI.

Monsieur Pascal COUTEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Le Maire ouvre la séance, elle remercie les membres présents et fait part des excuses des absents. Le compte rendu de la précédente réunion ayant été joint à la convocation de chaque conseiller, Madame Le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR :**

- *Communauté de Communes : révision – modifications n°17,*
- *Terrain communal : 66 Grande Rue, parcelle AB n°2,*
- *Investissements 2016 : travaux terminés, à poursuivre ou à reporter,*
- *Informations et questions diverses.*

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Communauté de Communes : révision – modifications n°18,
- répartition FPIC,
- substitution de la C.d.c. du Pays de Longny-au-Perche à ses communes membres pour le reversement du FNGIR,
- Voirie : fonds de concours enrobé sur « Les Champs Sorans » et « Ruelle du Haut Chêne ».

### **N°16-039 : COMMUNAUTE DE COMMUNES : révision – modifications n°17 :**

Madame Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des statuts révisés de la Communauté de Communes du pays de Longny-au-Perche rédigés en exécution de la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 mai 2016.

Ces nouveaux statuts tiennent compte des modifications suivantes :

### **D – POLITIQUE SOCIALE**

- a) **Service de transport ....**
- b) **Gestion de l'aide Sociale par le Centre Intercommunal d'Action Sociale.**
- c) **Création et gestion de maison de services au public**

La communauté de communes a la compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services au public ». La Communauté de communes pourra passer des conventions avec toute autre collectivité, établissement public, associations, ou organisme (bailleurs sociaux, Etat).

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :
- ⇒ Donne son accord à la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Longny-au-Perche.
  - ⇒ Et approuve les statuts tels qu'ils sont rédigés.

#### **N°16-040 : COMMUNAUTE DE COMMUNES : révision – modifications n°18 :**

Madame Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des statuts révisés de la Communauté de Communes du pays de Longny-au-Perche rédigés en exécution de la délibération du Conseil de Communauté en date du 13 septembre 2016.

Ces nouveaux statuts tiennent compte des modifications suivantes :

#### **ARTICLE 2 :**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Longny-les-VILLAGES, (LONGNY AU PERCHE) rue du Vieux Moulin numéro 2. Il pourra être déplacé par la décision du Conseil de Communauté. Les réunions du Conseil de Communauté et celles du Bureau pourront se tenir dans chaque commune membre.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :
- ⇒ Donne son accord à la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Longny-au-Perche.
  - ⇒ Et approuve les statuts tels qu'ils sont rédigés.

#### **TERRAIN COMMUNAL : 66 Grande Rue, parcelle AB n°2 divisée en AB n°273, 274, 275 :**

Travaux faits :

- demande de CU avec nouvelle superficie : en attente de réponse DDT
- bornage : frais de géomètre = 1560.00 € TTC payés le 26/07/16

Reste à faire :

- travaux de désouchage : devis ZUNINO = 1 668.00 € TTC
- enlever le mur,
- remise en état du terrain,
- pose d'un grillage le long du chemin.

#### **N°16-041 : VENTE PARCELLE AB n°273 :**

Madame Le Maire rappelle le projet de vendre le terrain communal à proximité des logements communaux au n°66 Grande Rue. Suite au bornage de ce terrain, la parcelle à bâtir est cadastrée section AB n°273 d'une contenance de 720 m<sup>2</sup>.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- accepte de vendre la parcelle cadastrée AB n°273,
  - dit que la superficie du terrain vendu est de 720 m<sup>2</sup> et fixe le prix de vente à 11 000 €,
  - dit que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
  - charge de Madame Le Maire de mettre en place la publicité nécessaire pour la vente de ce terrain,
  - autorise Madame Le Maire à signer tout document correspondant.

#### **INVESTISSEMENTS 2016 : travaux terminés, à poursuivre ou à reporter :**

Travaux terminés :

- Fenêtre salle de la gare,
- Pose caniveaux route de Neuilly,
- Voirie chemin de L'Enfer : Monsieur GIRARD suggère de mettre une borne en haut du chemin pour éviter le passage de voiture.

Travaux en cours :

- PNO : les travaux sont terminés. Madame Le Maire informe qu'à partir du 9 novembre chaque administré devra se rapprocher auprès de son opérateur pour vérifier la compatibilité de son installation avec la fibre.
- Ravalement salle de la gare : l'entreprise Noury doit intervenir 2<sup>ème</sup> quinzaine de septembre.

Travaux à poursuivre ou à reporter :

- Aménagement parking salle des fêtes : toutes les demandes de subventions ont été refusées. Le Conseil Municipal décide de reporter ce projet.
- Réaménagement des allées du cimetière :  
Coût du projet = 30 183.00 € H.T, soit 36 219.60 €T.T.C.  
Subvention allouée au titre de la réserve parlementaire = 3 344.00 €  
Le Conseil Municipal décide de reporter ce projet.
- Plateaux entrées de bourg.  
Le Conseil Municipal charge Madame Le Maire de lancer ce projet : demander autorisation Conseil Départemental, solliciter une subvention FAL,...

#### **N°16-042 : REPARTITION FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) :**

Madame Le Maire explique que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Madame Le Maire présente le détail de la répartition dite « de droit commun » du reversement entre notre EPCI et les communes membres, établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le versement au bénéfice de l'ensemble intercommunal (EI) s'élève à 132 569,00 €.

- Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)

indice synthétique	CIF	population DGF	montant du versement
. 1,108417 .	0,653630	.....5 055 ..... h.	.... 132 569,00. . €

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que trois modes de répartition entre l'EPCI et les communes membres au titre du FPIC sont possibles :

1. Conserver la répartition dite « de droit commun ». Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
2. Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »
3. Opter pour une répartition « dérogation libre ». Dans ce cas, il appartient au Conseil de définir librement la nouvelle répartition du reversement, suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'est prescrite. Cependant pour cela des délibérations concordantes prises avant le 30 septembre de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple sont nécessaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, en ce qui concerne le versement au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun,
- **DECIDE** d'opter pour une répartition « dérogation libre » : le versement bénéficiera uniquement à la Communauté de Communes du Pays de Longny-au-Perche.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera notifiée à Monsieur Le Président de la C.d.c. du Pays de Longny-au-Perche.

**N°16-043 : Substitution de la C.d.c du Pays de Longny-au-Perche à ses communes membres pour le reversement du FNGIR :**

Madame Le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays de Longny-au-Perche applique actuellement une fiscalité additionnelle (FA) tandis que la Communauté de Communes du Haut Perche applique une fiscalité professionnelle unique (FPU). La fusion des 2 Communauté de Communes au 01/01/2017 entrainera la mise en place d'une fiscalité professionnelle unique (FPU) sur l'ensemble du territoire du nouveau EPCI.

Les recettes liées à la fiscalité des entreprises et perçues actuellement par les communes membres de la C.d.c. du Pays de Longny-au-Perche vont disparaître. Pour ne pas trop déséquilibrer les recettes des communes, le Conseil Communautaire du Pays de Longny-au-Perche a décidé lors de sa séance du 13/09/2016 de se substituer à ses communes membres pour percevoir leur reversement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide que la C.d.c. du Pays de Longny-au-Perche est substituée à la commune pour percevoir son reversement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources,
- charge Madame Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**A savoir sur le budget 2016 :**

La commune a versée 17 185 € FNGIR qui seront pris en charge en 2017 par la nouvelle Cd.c.

La commune a perçu :

CVAE = 301 €  
IFER = 3 973 €  
CFE = 825 €

CVAE + IFER + CFE seront versées directement à la nouvelle C.d.c. en 2017, soit 5 099 €.

Allocation compensatrice = 7 006 €  
T.H. = 28 416 €

Allocation compensatrice et Taxe Habitation seront diminuées en 2017, mais nous ne savons pas encore dans quelle proportion.

**VOIRIE : fonds de concours enrobé sur « Les Champs Sorans » et « Ruelle du Haut Chêne »**

**N°16-044 : VOIRIE : fonds de concours enrobé « Les Champs Sorans » :**

(Annule et remplace délib. n°15-045 du 06/11/15)

Madame Le Maire donne lecture de la délibération n°15-045 concernant la réalisation d'un enrobé sur la V.C. n°210 dite « Les Champs Sorans ». Ces travaux ont été réalisés par la C.d.c. du Pays de Longny-au-Perche dans le cadre des travaux d'effacements des réseaux. Cette délibération est erronée car elle ne mentionne pas clairement le pourcentage de participation de la commune.

Madame Le Maire donne lecture d'un extrait des statuts de la C.d.c. du Pays de Longny-au-Perche, à savoir : « *La communauté participe financièrement à raison de 33% du coût de l'enrobé fixé au bordereau de prix et laisse à la charge de la commune concernée le coût supplémentaire dû à la réalisation d'un enrobé à chaud, choix de la commune* ».

Madame Le Maire rappelle que le coût des travaux de voirie chemin « Les Champs Sorans » s'élève à 6 392.10 € H.T., soit 7 670.52 € T.T.C.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- annule la délibération n°15-045 du 06/11/2015,
- accepte de verser un fonds de concours à la C.d.c. du Pays de Longny-au-Perche d'un montant de 4 282.71 € (soit 6 392.10€ x 67%),
- dit que les crédits sont inscrit au budget 2016 à l'article : 2041512-76 – Subventions d'équipement versées – Aménagement voirie « Les Champs Sorans »,
- autorise Madame Le Maire à signer tous les pièces relatives à ces travaux.

## **N°16-045 : VOIRIE : fonds de concours enrobé « Ruelle du Haut Chêne » :**

Madame Le Maire rappelle que la commune a sollicité la C.d.c. du Pays de Longny-au-Perche en début d'année pour réaliser un enrobé à chaud sur la V.C. dite « Ruelle du Haut Chêne ».

Madame Le Maire donne lecture d'un extrait des statuts de la C.d.c. du Pays de Longny-au-Perche, à savoir : « *La communauté participe financièrement à raison de 33% du coût de l'enrobé fixé au bordereau de prix et laisse à la charge de la commune concernée le coût supplémentaire dû à la réalisation d'un enrobé à chaud, choix de la commune* ».

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le coût des travaux de voirie « Ruelle du Haut Chêne » s'élève à 3 737.66 € H.T.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de verser un fonds de concours à la C.d.c. du Pays de Longny-au-Perche d'un montant de 2 504.23 € (soit 3 737.66 € x 67%),
- inscrit cette dépense à l'article : 2041512 – Subventions d'équipement versées,
- autorise Madame Le Maire à signer tous les pièces relatives à ces travaux.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur MARTINETTI soulève un problème de visibilité lorsque l'on arrive de la route de Bizou pour reprendre l'axe Longny - La Loupe. Le Conseil Municipal suggère de mettre une signalisation d'interdiction de stationner à l'approche du carrefour des routes départementales n°918 et 213. Madame Le Maire contactera les services de l'Équipement à ce sujet.

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier de Maître LECERF-OFFROY indiquant que les consorts LESAGE acceptent la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AB n°245 à la commune de Le Mage pour un montant de 7600 €.

LESAGE sollicite Monsieur Le Maire de faire une demande auprès des services de l'Équipement pour inverser le stop au carrefour des routes départementales n° 918 et 213. L'implantation d'un stop sur la R.D. 918 limiterait la vitesse et sécuriserait la traversée du bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à vingt-deux heures dix minutes.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Sous-Préfecture, le
16-039	<b>Communauté de communes : révision – modifications n°17</b>	<b>23 septembre 2016</b>
16-040	<b>Communauté de communes : révision – modifications n°18</b>	<b>23 septembre 2016</b>
16-041	<b>Vente parcelle AB n°273</b>	<b>23 septembre 2016</b>
16-042	<b>Répartition FPIC</b>	<b>23 septembre 2016</b>
16-043	<b>Substitution de la C.d.c du Pays de Longny-au-Perche à ses communes membres pour le reversement du FNGIR</b>	<b>23 septembre 2016</b>
16-044	<b>VOIRIE : fonds de concours enrobé « Les Champs Sorans »</b>	<b>23 septembre 2016</b>
16-045	<b>VOIRIE : fonds de concours enrobé « Ruelle du Haut Chêne »</b>	<b>23 septembre 2016</b>